

Les partenaires sociaux se concertent

Politique du logement: un accord bienvenu

Petite révolution dans le domaine tendu du logement : la plupart des acteurs du secteur ont signé un protocole d'accord qui ouvre des voies vers une solution du problème du logement à Genève.

Comme nous l'écrivons depuis de nombreuses années, la pénurie de logements n'est pas une fatalité et les propositions syndicales pour sortir de cette crise n'ont jamais manqué. Envisager un canton qui puisse offrir à tous ses habitant-e-s un logement décent, c'était d'ailleurs le sens de l'article sur le droit au logement qui a été intégré à la Constitution genevoise il y a plus de 10 ans. Mais il est nécessaire de construire des logements dans la perspective de répondre au développement de Genève.

Il fallait pour cela entamer une négociation pour dépasser la vaine confrontation qui a crispé la problématique du logement. Certes, cet accord sur le logement ne permet pas de débloquer en quelques mois l'offre de logements aujourd'hui à son plus bas niveau, mais il dresse des objectifs concrets sur dix ans, par un investissement de 30 millions de francs par année. Nous retiendrons les grands axes de cet accord qui sera prochainement soumis au Grand Conseil.

La constitution en dix ans d'un parc de 15% de logements d'utilité publique, qui restera durablement en mains publiques, par la construction et l'acquisition d'immeubles de logements. Ce point fait directement référence à l'achat par les autorités de centaines de logements qui sont aux mains de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève et répond à notre campagne syndicale initiée par la CGAS en

février 2005. Le logement d'utilité publique se définit par son aspect non lucratif et correspond aux règles du nombre de personnes par logement et du revenu de ceux-ci, à l'exemple des HBM.

Le maintien des allocations logements. Le système HLM, qui signifiait un investissement public important pour un loyer contrôlé de manière limitée dans le temps, sera progressivement remplacé par le développement de l'habitat mixte (HM) et de la coopérative d'habitation. Toutefois, de nombreux habitants resteront locataires d'immeubles non subventionnés (libres), c'est pourquoi les allocations logement ne doivent pas être diminuées pour ceux qui en ont besoin.

Une politique active des autorités dans l'acquisition de terrains pour y construire du logement d'utilité publique, mais aussi afin de proposer des droits de superficie aux nouvelles coopératives d'habitation. La coopérative sans but lucratif permet à ses habitants moyennant l'achat de parts sociales de maintenir un loyer à un niveau relativement bas dans le temps. Très prisé dans les années 1920 par le mouvement ouvrier, ce type d'habitat souffre actuellement d'un manque de terrains pour se développer. Par ailleurs, un effort d'information est nécessaire auprès de la population pour expliquer les avantages de ces habitats collectifs.

Concernant les principales modifications des règles de



construction, **l'accord introduit un nouveau pourcentage entre logements "libres" et "contrôlés" selon les périmètres à bâtir.** Cette règle représente une ouverture en faveur des promoteurs de logements "libres" ou de PPE dans les zones où le terrain est cher (actuellement 1'000 francs le mètre carré en zone de fonds villa). Mais ce compromis ne doit pas occulter le fait que la majorité des terrains non bâtis sont aujourd'hui en zone agricole. Et, sur ces parcelles, c'est au moins 50% de logements

"contrôlés" qui devront être construits, dont au moins 25% de logements d'utilité publique.

Pour véritablement répondre au besoin criant de logements, l'accord prévoit également de favoriser de nouveaux déclassements de terrains situés en zone agricole destinés à la construction de logements collectifs.

Si l'on devait émettre des réserves à cet accord, c'est tout d'abord qu'il ne nous a pas été possible d'imposer aux Communes genevoises des mesures plus contraignantes pour la

construction de logements sociaux. Si désormais tout nouveau périmètre déclassé doit intégrer au moins 15% de logements d'utilité publique, nous ne sommes en effet pas convaincus que cela suffise à répondre à la nécessité d'une plus grande mixité sociale à l'échelle cantonale et ainsi rééquilibrer les efforts des communes bourgeoises dans ce domaine.

Suite en page 3

Dans ce numéro :

Signez le référendum contre la révision de l'AI

L'assurance invalidité ne concerne pas que les handicapés, mais, au premier chef, l'ensemble des travailleuses et travailleurs. D'où la nécessité de faire aboutir le référendum.

2

Nuit de décembre...

Le soir du 21 décembre, le SIT organise sa traditionnelle balade revendicative dans les rues Basses afin de sensibiliser les client-e-s à la lutte des salarié-e-s de la vente contre la volonté patronale d'obtenir de nouvelles ouvertures nocturnes des magasins.

5

Etat: l'étau budgétaire

Les restrictions budgétaires ne vont pas sans atteinte aux prestations aux usagers-ères et aux conditions de travail. Une analyse des propositions d'économies du Conseil d'Etat et un regard sur ce qui se passe dans les différents secteurs du public et du para-public.

6

Les prix augmentent ... et mon salaire ?

Tout ce qu'il faut savoir sur l'indice des prix à la consommation, à l'heure où se discutent les adaptations et les revalorisations de salaires.

8

L'avenir de l'assurance maladie

En prévision de la votation de mars sur la Caisse maladie unique et solidaire, le SIT organise une soirée d'information et d'échange le

jeudi 25 janvier à 20 h 00
(collation dès 19 h. 00)
Bienvenue à chacun-e !

Hervé Pichelin

Allocations familiales et AI, même combat !

Le succès remporté lors de la votation sur la création d'une allocation familiale fédérale est un signe extrêmement encourageant. Pour l'ensemble des parents et des enfants de ce pays qui se voient enfin accorder des prestations identiques, quel que soit leur lieu d'habitation. Mais également pour l'ensemble des assurances sociales puisque après l'instauration de l'assurance-maternité fédérale, voici un deuxième référendum lancé par l'extrême-droite contre une mesure de justice sociale qui échoue. Les compromis, mêmes timides, qui sont négociés au niveau du parlement, sont en effet systématiquement combattus par la droite extrême pour des raisons clairement idéologiques. Des arguments xénophobes fleurissent également de plus en plus ouvertement à l'occasion de ces campagnes. Malgré ces offensives et les moyens qui les appuient, les syndicats et les partis de gauche,

avec le soutien d'une partie de la droite, parviennent à faire aboutir ces assurances sociales nouvelles. Il n'y a donc pas de malédiction politique concernant l'Etat social. Nous ne sommes pas dans une phase de recul systématique, puisque de tels projets reçoivent un réel soutien populaire dans toutes les régions du pays. Ce qui laisse présager que la campagne pour la caisse maladie unique, initiative soumise au vote en mars prochain, a toutes ses chances.

Le référendum contre la cinquième révision de l'AI doit être porté dans la même logique. Ce qui constitue un recul grave d'une assurance sociale que nous finançons doit être combattu avec la même énergie que nous avons mis à porter l'assurance-maternité et les allocations familiales pour toutes et tous.

On voit déjà fleurir les éternels discours contre les abus en matière d'AI. Celles et ceux qui hésitent quant au soutien au référendum craignent l'utilisation par l'UDC et ses alliés d'une argumentation xénophobe contre les immigrés boucs émissaires du déficit actuel. D'autres assurent que la question du financement est plus importante que

la réduction des prestations qu'entraîne la révision et qu'il nous faut nous concentrer sur le consensus à obtenir avec les partis bourgeois sur ce sujet. Tactiquement, c'est une erreur; stratégiquement, c'est une faute. En effet, accepter la péjoration pour les bénéficiaires actuels, c'est demain rejeter des milliers de salarié-e-s dans la précarité. Refuser d'affronter maintenant ces généralisations xénophobes, c'est permettre de les voir s'amplifier demain. Admettre le renforcement du pouvoir de l'employeur au travers des mesures de détections précoces, c'est augmenter massivement à l'avenir la pression sur les salarié-e-s. Ne pas mener le combat maintenant sur le contenu de cette révision, c'est perdre déjà la bataille à venir sur un financement équitable. Au moment où l'économie suisse affiche une santé insolente, au moment où les écarts de patrimoine et de revenus se creusent plus que jamais dans ce pays comme ailleurs, ce référendum doit aboutir pour conserver un des fondements d'une société juste : la solidarité avec les plus faibles.

EDITO



C'est d'abord une question syndicale

La révision de l'assurance invalidité concerne bien évidemment les personnes handicapées, mais également l'ensemble des salarié-e-s de ce pays, dans la mesure cette assurance fait partie du système de sécurité sociale. L'AI offre des prestations de rente ou de formation aux personnes qui, pour des raisons de santé, ne peuvent plus effectuer leur métier ou qui sont en incapacité partielle ou totale de travailler. De ce point de vue, la 5e révision de l'AI soulève des questions syndicales de première importance.

La révision votée par le parlement défend deux idées phares, à savoir la primauté de la réinsertion professionnelle et la mise en place d'un système de détection précoce. Ces idées paraissent d'emblée bonnes, dans la mesure où il est évidemment préférable de permettre à une personne ayant des problèmes de santé de retrouver un emploi au lieu de lui accorder une rente et qu'on ne peut que soutenir l'idée d'éviter l'exclusion du monde du travail. Toutefois, un examen critique des dispositions proposées peut nous relever des surprises.

Depuis son entrée en vigueur en 1959, l'AI prévoit la primauté de la réinsertion professionnelle par rapport à l'attribution d'une rente. La quatrième révision avait d'ailleurs clairement réaffirmé ce principe. A ce jour, il manque toutefois une évaluation sérieuse des mesures de réinsertion professionnelle accordées par l'AI. L'organisation actuelle du monde du travail demande une

rentabilité maximale de chaque emploi. Dans ce contexte, l'engagement de personnes souffrant de troubles physiques ou psychiques est tout sauf évident. Si l'AI n'impose pas des obligations aux employeurs, la priorité de la réinsertion risque, aussi louable soit-elle, de rester lettre morte.

Un des buts affichés de la 5e révision de l'AI est la réduction importante du nombre des rentes accordées. Or, le fait de refuser des rentes n'améliore bien évidemment en rien l'état de santé des personnes déposant une demande AI. Cela aura pour conséquence de les orienter vers d'autres volets de la sécurité sociale, le plus souvent probablement vers l'aide sociale, qui prévoit nettement moins de mesures de réinsertion professionnelle que les dispositifs de l'AI. De ce point de vue, la révision actuelle va, dans les faits, plutôt favoriser l'exclusion du monde du travail que permettre l'intégration professionnelle et va donc à l'encontre des grands principes qu'elle prétend défendre.

La révision de l'AI met en place un système de "détection précoce" qui se présente comme la communication à l'office AI du "cas" d'une personne présentant des risques d'invalidité. Au terme d'une enquête, l'office AI peut mettre en place des "mesures d'intervention précoce" permettant maintenir la personne en emploi. Concrètement, l'employeur, le médecin traitant ou le/la salarié-e concerné-e peuvent dénoncer, après un arrêt de travail de quatre semaines déjà, une personne à l'office AI. Celui

convoque le/la salarié-e à un entretien avec son employeur dont le but est de communiquer, à l'employeur "les causes, les effets et les conséquences possibles de l'incapacité de travail en relation avec l'emploi existant". Sachant que l'état de santé d'une personne est souvent en lien direct avec ses conditions de travail, on s'imagine difficile qu'une salarié-e puisse parler ouvertement des causes de sa maladie en présence de son employeur. Pire encore, au vu de ce qu'il apprend dans cet entretien, l'employeur peut facilement décider de licencier une personne dans la mesure où le droit du travail suisse ne connaît qu'une protection fort limitée dans le temps contre le licenciement en cas de maladie ou d'accident.

La révision de l'AI prévoit en outre, que dès le début de l'incapacité de travail, le/la salarié-e doit "contribuer activement au maintien de son emploi actuel", au risque, si il/elle ne le fait pas, de se voir refuser une rente ou des mesures AI. L'employeur n'est par contre pas soumis à une obligation d'adapter un poste de travail ou de modifier les conditions de travail. Toutes les obligations sont dès lors du côté des salarié-e-s, sans être liées à les nouvelles droits en matière de santé et sécurité au travail.

C'est pour toutes ces raisons que le syndicat SIT a décidé de soutenir très activement le référendum lancé contre la 5e révision de l'AI

Christina Stoll

Ouf, le "milliard de cohésion" est accepté...

Les citoyens sont d'accord avec la politique européenne de la Suisse. Par 53,4 des voix, ils ont approuvé le dimanche 26 novembre le milliard de cohésion en faveur des pays de l'Est. C'est une victoire contre la droite isolationniste et nationaliste sur une question importante de politique européenne, comme le souligne l'Union syndicale suisse.

C'est surtout une victoire pour la coopération au développement : depuis la chute du mur de Berlin et l'identification de nombreux besoins, nous demandons que se mette en place un processus de soutien financier aux nombreux projets qui visent à l'amélioration des conditions de vie des travailleurs Est-européens. Certes, depuis 1990, Berne a déboursé quelque 3,05 milliards aux anciens pays de l'Est. Mais cette aide a visé la transition entre leur économie planifiée et notre économie de marché, en permettant notamment à nos multinationales d'y délocaliser nos propres productions, à la recherche de leur plus grand profit. Ce n'est pas tout à fait ce que nous, militants syndicaux, souhaitons aujourd'hui !

Le Oui du 26 novembre vient donc à point pour corriger le tir, car il va enfin dans le sens d'une construction européenne plus juste et plus solidaire : le milliard de la cohésion, c'est notre contribution à une politique européenne qui doit jouer le rôle de "redistributrice" des richesses entre les régions. Depuis 1988, l'UE a investi quelque 480 milliards d'euros en Grèce, au Portugal, en Irlande, en Allemagne de l'Est, dans le sud de l'Italie et en Espagne. Pour la période 2007 à 2013, un peu plus de 300 milliards d'euros seront affectés à la politique de cohésion.

Pour le SIT, qui a toujours affirmé sa volonté de réduire les disparités économiques et sociales entre travailleurs-euses de toute nationalité, le versement de cette contribution helvétique est un pas important pour débattre des règles communautaires et participer aux échanges du marché européen.

Il reste à formaliser cette coopération avec les pays intéressés, sur la base de programmes et de projets concrets. Le SIT sera attentif à ce que l'évaluation de ce processus de développement se fasse dans la transparence que les citoyennes et citoyens que nous sommes sont en droit d'attendre.

Jean-Dominique Jacquemet

RÉFÉRENDUM

contre la modification du 6 octobre 2006 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI)

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art.59s.), que la modification du 6 octobre 2006 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) soit soumise au vote du peuple.

Seuls les électrices et électeurs de nationalité suisse résidant dans la commune indiquée en tête de liste peuvent y apposer leur signature.

Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuées à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton	N° postal	Commune politique	Contrôle (insérer en blanc)	
NOM	Prénom	Date de naissance (jour / mois / an)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite
1				
2				
3				
4				
5				
6				

Expiration du délai référendaire: 25 janvier 2007

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Sceau:

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle):

Lieu:

Date:

Cette liste entièrement ou partiellement remplie doit être renvoyée au plus vite (mais au plus tard le 15 janvier!) au:

Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT)

16 rue des Chaudronniers - Case postale 3287 - 1211 Genève 3

...qui transmettra à la "Coordination contre la 5e révision de l'Assurance Invalidité". Ce comité référendaire se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur-trices des signataires. D'autres listes peuvent être commandées à l'adresse ci-dessus ou par téléphone au 022 818 03 00.

Comité SIT

Lors de sa séance du 7 décembre 2006, le comité SIT a:

- été informé de l'évolution de la discussion sur le projet de loi modifiant la loi cantonale sur le chômage;
- décidé de soutenir les référendums contre les transferts d'actifs de l'aéroport international de Genève et des Transports publics genevois;
- pris position pour les votations de mars 2007 en réaffirmant son soutien à une caisse maladie unique et solidaire, en acceptant de soutenir l'initiative "pour une meilleure prise en charge des personnes âgées en EMS" et en refusant la "loi cantonale sur les procédés de réclame" qui restreint le droit d'affichage associatif;
- poursuivi la préparation du 12e congrès SIT, qui aura lieu le samedi 1er décembre 2007;
- pris connaissance des résultats du Congrès de l'Union syndicale suisse, auquel le SIT était convié comme observateur.

CGAS

Lors de sa séance du 23 novembre, l'organe fédérateur de l'ensemble des syndicats de Genève a:

- accepté le protocole d'accord sur le logement, qui sera signé entre la plupart des milieux concernés;
- adopté une position sur les projets de loi cantonale en matière de chômage;
- eu un débat approfondi sur les transferts d'actifs à l'aéroport et aux TPG;
- admis le principe de la révision de la loi sur le travail qui interdirait la fumée sur les lieux de travail afin de lutter contre le tabagisme passif;
- été rendu attentif à la mobilisation de nos camarades de la Poste contre les plans de restructuration de celle-ci et leur a apporté le soutien de la CGAS.

Logement: un accord bienvenu

Ensuite, le Conseil d'Etat n'a pas souhaité fixer dans la loi un prix maximum du terrain en zone agricole, ce qui pourrait induire un enrichissement des constructions.

C'est pourquoi nous devons mentionner la création d'un groupe de suivi grâce auquel la méfiance qui perdure encore aujourd'hui sur la concrétisation et les effets de cet accord devrait, espérons-le, être levé.

En conclusion, si les marchands de sommeil ont encore de beaux jours devant eux, ceux-ci sont néanmoins comptés, car les partenaires sociaux ont franchi une étape décisive pour dynamiser la construction de logements en posant un certain nombre de garde fou. A cet égard, il nous faut relever l'important engagement militant des membres de la commission logement-aménagement du

SIT pour préparer et concrétiser cette négociation. Qu'ils en soient ici tous et toutes remerciés-e-s. Nous souhaitons par conséquent encourager les professionnels du secteur et tout-e autre syndiqué-e intéressé-e par les questions de logement à rejoindre notre commission.

Sylvain Lehmann

Protocole d'accord sur le logement

Dans le but de relancer la construction de logements à Genève, les participants au Groupe de concertation logement, qui s'est réuni plusieurs fois depuis le printemps 2006, se sont mis d'accord sur les éléments d'une nouvelle politique sociale du logement. Ils sont décrits ci-dessous. Il est entendu que les règles applicables à la PPE et au loyer libre en zone de développement doivent rester en vigueur telles quelles dans le nouveau modèle proposé. Les éléments de l'accord sont les suivants:

I. Constitution d'ici à 10 ans, grâce au train de mesures proposé ici, d'un parc de logements d'utilité publique à hauteur de 15% du parc locatif du canton avec pour objectif, à long terme, la constitution d'un parc de 20% de logements d'utilité publique. Un logement est d'utilité publique si des critères de taux effort et de taux d'occupation sont respectés et s'il est détenu par une fondation immobilière de droit public, une commune ou un organisme sans but lucratif.

Il peut également y avoir du logement d'utilité publique dans les mains d'une entité privée, si celle-ci s'engage contractuellement à cette fin, pour 50 ans au moins, avec l'Etat de Genève.

II. a) Dans la zone de développement, dont la zone de fond est la zone villa, le constructeur a le choix entre:

- la construction de logements HM ou en coopérative d'habitation à raison d'au moins 30% du programme;

- la cession à l'Etat, à une commune ou à un autre organisme sans but lucratif, à titre onéreux et à des conditions fixées par l'Etat, de 25% du périmètre pour la construction de logements d'utilité publique.

b) Dans les périmètres nouvellement déclassés en zone de développement dont la zone de fond est la zone villa, il est réalisé au moins 15% de logements d'utilité publique. Dès lors, le constructeur a le choix entre:

- la cession à l'Etat à titre onéreux, à des conditions fixées par l'Etat, de 15% au moins du périmètre pour la construction de logements d'utilité publique et la construction de logements HM ou en coopératives d'habitation, d'au moins 15% du programme;

- la cession à l'Etat, à une commune ou à un autre organisme sans but lucratif, à titre onéreux, à des conditions fixées par l'Etat, de 25% du périmètre pour la construction de logements d'utilité publique.

c) Dans la zone de développement, dont la zone de fond est la zone agricole, et dans le périmètre des communaux d'Ambligny (commune de Thônex), il est réalisé, pour au moins 50% du programme, des logements d'utilité publique ou des logements subventionnés et/ou en coopérative d'habitation (logements à loyers modérés: HM, HLM, coopératif) avec, de la part des constructeurs, cession à l'Etat, à une commune ou à un autre organisme sans but lucratif, à titre onéreux - à des conditions fixées par l'Etat - de 25% du périmètre pour la construction de logements d'utilité publique.

III. a) Les coopératives d'habitation sont développées par le renforcement de la mise à disposition de terrains en droit de superficie. Le droit de superficie sera conditionné au maintien des objectifs du logement à loyer modéré.

b) La propriété individuelle, par l'élargissement du marché de la PPE, est développée.

IV. Les aides personnalisées, soit le système HM et les allocations de logement, sont maintenues.

V. Les déclassements ultérieurs de la zone agricole se feront systématiquement en zone de développement lorsqu'ils sont destinés au logement collectif. Le Conseil d'Etat veillera à la modération du prix du terrain déclassé. En particulier, le terrain issu d'un déclassé de la zone agricole devra être maintenu à un prix modeste.

VI. Le Conseil d'Etat veillera à promouvoir la mixité sociale sur l'ensemble du territoire cantonal.

VII. Les parties s'engagent à favoriser des nouveaux déclassements de la zone agricole destinés à la construction de logements collectifs, prioritairement dans le cadre du plan directeur cantonal.

VIII. L'Etat de Genève pratiquera une politique foncière active:

- par l'acquisition de terrains déclassés;
- en développant les droits de superficie sur ces terrains, conditionnés aux objectifs des logements d'utilité publique.

IX. Afin de garantir l'application de ces principes, le Conseil d'Etat déposera un projet de loi devant le Grand Conseil afin:

- d'ouvrir un crédit d'investissement de 30 millions de francs par an pendant 10 ans en faveur de la construction et de l'acquisition de terrains et d'immeubles pour constituer un parc de logements d'utilité publique et pour favoriser la mise à disposition de terrains en droit de superficie pour des coopératives;
- de modifier la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957, pour y intégrer les proportions définies à l'art. II.

X. Il est institué un groupe de suivi du présent protocole d'accord, intégrant les principaux signataires de l'accord, dont le mandat est de veiller à la mise en œuvre des mesures proposées.

Les membres du Groupe de concertation logement, soit:

Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève
Association des communes genevoises (ACG)
Association des promoteurs constructeurs genevois (APCG)

Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG)

Chambre genevoise immobilière (CGI)

Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS)

Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB)

Fondations immobilières de droit public (FIDP)

Intercaisses

Rassemblement pour une politique sociale du logement (RPSTL)

Hôtel Carlton

Ce sont finalement les étudiants et les jeunes à bas revenus qui logeront dans cet ancien hôtel des Pâquis.

Ce projet associatif qui regroupe plusieurs partenaires du mouvement coopératif (CODHA) et des résidences universitaires (RUI et IUED) représente une campagne exemplaire des jeunes habitants qui ont occupés cet immeuble laissé à l'abandon.

Après avoir été expulsé de leurs logements, ceux-ci avaient lancé un référendum en faveur de la création de logements bon marché au Carlton qui avait convaincu les Genevois-e-s devant les urnes en novembre 2004.

Depuis, entre manœuvre politique et apathie, l'immeuble était exploité partiellement en hôtel et menaçait de finir en résidence meublée. C'est heureusement la concertation qui a primé dans ce dossier et qui permettra bientôt d'offrir près de 120 nouvelles chambres bon marché, ce dont nous nous félicitons.

Expulser n'est pas jouer

Si la concertation prévaut en matière de logement dans les différents exemples exposés ci contre, il faut en revanche dénoncer les méthodes répressives du Procureur général Zappelli pour se débarrasser de "villains squatters" de la maison Blardone à la Jonction. Abandonnée et occupée depuis près de huit ans, la maison Blardone naviguait entre un projet de logements sociaux entré en force et une initiative soutenue par plus de 700 habitants du quartier pour maintenir une zone de verdure et de rencontre dans un périmètre à forte densité. Daniel Zappelli a tranché à sa façon en emprisonnant deux jours durant un occupant de cette maison avec menace d'une condamnation plus lourde s'il est repris sur place. Criminaliser les occupants-e-s de maison abandonnée et dresser un tapis rouge pour les démolisseurs-promoteurs, c'est ainsi que le procureur Zappelli applique le droit manichéen sans aucun jugement d'évacuation émanant des tribunaux compétents.

Le SIT cherche à engager :

un-e secrétaire administratif-ve

de 60 à 80% pour l'équipe de gestion des membres.

Ce poste requiert :

- de l'aisance avec les chiffres et dans la gestion de contentieux;
- un bon contact avec les membres cotisants;
- expérience professionnelle souhaitée;
- maîtrise des outils bureautiques usuels;
- un esprit méthodique, de la précision, de l'autonomie et une aptitude à collaborer;
- de l'intérêt pour l'activité d'un syndicat.
- La connaissance de langues étrangères (de préférence latines) serait un atout supplémentaire.

un-e secrétaire administratif-ve

à temps partiel

Ce poste requiert :

- CFC d'employé-e de commerce, complété si possible par une maturité professionnelle commerciale, ou formation jugée équivalente;
- parfaite maîtrise du français (orthographe et bonnes capacités rédactionnelles);
- maîtrise des outils bureautiques usuels;
- un esprit méthodique, de la précision, de l'autonomie et une aptitude à collaborer;
- de l'intérêt pour l'activité d'un syndicat.
- La connaissance de langues étrangères (de préférence latines) serait un atout supplémentaire.

un-e concierge-entretien

à 50%

pour des travaux de nettoyage, entretien léger, bricolage, manutention, utilisation de machines de bureau

Les personnes intéressées par un de ces postes peuvent faire leur offre d'ici au 7 janvier 2007 à :

**SIT- case postale 3287,
1211 Genève 3**

(avec la mention "engagement gestion des membres" ou "engagement concierge" ou "engagement secrétaire")
(L'échelle salariale du SIT figure sur son site internet.)

Cela change en 2007

Retrait du capital du II^e pilier

Dans le cadre des accords bilatéraux sur la libre circulation des personnes signés en 2002 entre la Suisse et l'Union européenne, de nouvelles dispositions entreront en vigueur en juin 2007 pour les ressortissants de l'UE travaillant en Suisse.

Par souci d'égalité de traitement, les ressortissants européens seront - dès le 1^{er} juin 2007 - traités comme les Suisses en ce qui concerne les fonds de prévoyance professionnelle (II^e pilier). Comme dans tout accord, il existe des particularités, ici pour les ressortissants d'Espagne, du Portugal et d'Italie.

A la retraite

Les fonds de prévoyance professionnelle représentent un pilier supplémentaire à l'AVS, avec pour objectif de maintenir un niveau de vie confortable après la vie professionnelle. L'âge de la retraite légale est fixée en Suisse à 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes. A l'âge de la retraite légale, ou anticipée au maxi-

mum de 5 ans, il est possible de toucher ses prestations de II^e pilier sous forme de rentes mensuelles, ou en espèces. Selon le règlement de l'institution de prévoyance, un délai peut être demandé pour bénéficier d'un paiement en espèce.

Avant l'âge de la retraite

Dès le 1^{er} juin 2007, il ne sera plus possible pour un ressortissant européen qui quitte la Suisse avant la retraite de retirer la totalité de son capital de II^e pilier s'il est, dans son pays de destination, soumis, par exemple par son travail, aux assurances sociales obligatoires du type, chômage, cotisation vieillesse, invalidité... Si ce ressortissant européen le demande, seule la partie subrogatoire (montant qui dépasse le minimum légal du II^e pilier) de sa prévoyance professionnelle sera versée en espèces avant l'âge de la retraite, de même pour les Suisses qui s'établissent en Europe.

Mais le travailleur qui souhaite s'installer comme travailleur indépendant ou deve-

nir propriétaire de son logement principal pourra comme jusqu'à aujourd'hui retirer son capital.

Procédures pour l'Espagne, le Portugal et l'Italie

Ces trois pays ont conclu des accords avec la Suisse pour faciliter le retrait de la totalité du II^e pilier sans attendre l'âge de la retraite. Lorsqu'il quitte la Suisse, le ressortissant d'un de ces trois pays devra prouver, au moyen d'un formulaire spécifique, qu'il ne cotise pas aux assurances sociales de son pays durant 90 jours. Ainsi, sur présentation d'un tel formulaire de non assujettissement aux assurances sociales, validé par la sécurité sociale italienne, espagnole ou portugaise, la fondation suisse de prévoyance sera en mesure de lui verser son II^e pilier. Cette formalité sera mise en place pour simplifier la vie des travailleurs des ces trois pays qui feraient le choix de rentrer au pays avant l'âge de la retraite et profiter immédiatement de leur capital de II^e pilier.

Trois milliards de paysans nourrissent le monde



tion se veut un trait d'union entre les paysans du Sud (certains sont nos partenaires dans les projets de développement) et les paysans du Nord (qui sont les collègues des Jardins de Cocagne).

Les différences entre l'Afrique et l'Europe sont immenses : en Afrique, une société rurale, en Europe, une petite minorité de paysans. Les différences dans le procédé de travail et dans la productivité sont très grandes. Et pourtant, les préoccupations sont les mêmes : quête de reconnaissance en tant que producteur, sur les marchés et dans la société.

L'exposition:

C'est cette préoccupation que nous voulons partager avec vous. Pour nous, la réponse à ces questions est forcément politique.

Il ne s'agit pas ici d'une analyse technique et économique comparative entre l'agriculture du Sud et du Nord. La question qui nous interpelle d'abord est celle de la place que chaque société, chaque citoyen est prêt à donner à son agriculture de sa région.

Les photos et les textes:

Le photographe genevois Serge Boulaz a saisi des instants de vie à la campagne, en Afrique et à Genève. Karine Besses a réalisé des interviews avec des paysans en Afrique et en Suisse. Sur cette base, nous avons rédigé les textes.

Au départ un constat:

Nous considérons l'agriculture comme la base de tout développement. Les paysans ont une fonction essentielle, non seulement en tant que producteurs de nourriture, mais également dans leur rôle identitaire, écologique et social.

L'agriculture, élément essentiel d'identité culturelle, subit aujourd'hui de multiples pressions comme la tendance à une agriculture industrielle et hyper-productiviste, les échanges injustes (formalisés par l'OMC) et la mainmise des grandes entreprises sur les ressources (semences, ...) et la distribution.

Ce constat est valable pour les paysans et les sociétés du Sud et du Nord. Notre exposi-

Construction

Pas d'accord sur les salaires

Selon les communiqués de presse des syndicats nationaux et de la SSE centrale, aucun accord n'a abouti sur l'augmentation des salaires 2007 dans le gros œuvre de la construction.

En définitive, les syndicats Syna et Unia avaient proposé une augmentation mensuelle pour tous de 110 francs, qui ne correspondait pas aux exigences patronales d'augmenter les salaires pour tous de 60 francs par mois et mais d'accorder 30 autres francs au mérite. Le patronat annonce qu'il appliquera

son augmentation salariale de manière unilatérale "afin de ne pas léser ses collaborateurs".

Cette impasse sur les négociations salariales, conséquence de la rigidité totale de la SSE centrale, nous confirme que l'année 2007 s'annonce extrêmement tendue pour la deuxième étape des négociations conventionnelles. Si la confrontation n'a pas affecté le bon déroulement des chantiers cet automne, les motifs de mobilisation ne manquent plus pour le printemps.

"13^e" cotisation syndicale volontaire 2006

Chaque année, vous recevez un appel à contribuer à une cotisation syndicale volontaire. L'an passé, environ 500 syndiqués-e-s ont permis de récolter ainsi plus de 20'000 francs.

La nécessité de la lutte syndicale est toujours aussi actuelle. Les différents combats menés cette année en témoignent. Il faut renforcer les syndicats et leur présence sur le terrain. Et l'argent est un des nerfs de la guerre. Le SIT ne reçoit aucune subvention pour accomplir sa mission : ses moyens reposent uniquement sur les cotisations des membres. C'est pourquoi nous faisons appel à celles et ceux qui le peuvent pour un effort financier supplémentaire. Cet apport extraordinaire

nous permettra de dégager des moyens d'action appropriés à la situation actuelle.

C'est ainsi que, grâce à vos dons, le SIT a pu mener campagne sur d'importants sujets comme l'assurance chômage, la défense des services publics, la régularisation des sans papiers, la libre circulation des personnes, la lutte contre les lois sur les étrangers et sur l'asile. D'autres campagnes nous attendent en 2007.

Il s'agit en particulier de **lutter contre le démantèlement de l'assurance invalidité avec le référendum qui a été lancé**. Nous nous battons aussi lors de la votation populaire pour la **caisse maladie unique et solidaire**, dans une campagne

où nous devons faire face à la puissance financière des caisses maladie qui utiliseront notre argent pour combattre nos intérêts !

Enfin nous continuerons notre effort pour faire aboutir notre combat pour faire reconnaître à part entière le secteur de l'économie domestique, où les conditions de travail touchent parfois à l'esclavage moderne. Vos apports financiers permettent de continuer à tenir des permanences syndicales pour l'ensemble des sans papiers, que le SIT est seul à réaliser, et de suivre l'ensemble des dossiers délicats.

D'avance, nous vous remercions de votre versement.

Bonne suite, camarade!

Fabienne Saunier quitte le SIT pour d'autres horizons

C'est une bien triste nouvelle d'apprendre la récente décision de notre collègue Fabienne. Après plusieurs années d'un engagement sincère et sans faille comme secrétaire syndicale dans le tertiaire et dans le groupe migration, elle nous quitte en cette fin d'année. Par fatigue si peu, par besoin de nouvelles batailles assurément !

C'était une juriste fraîchement diplômée que le SIT avait engagée, c'est d'une représen-

tante des travailleurs investie et affranchie dont nous garderons le bon souvenir. Qui n'aura en mémoire, dissimulé dans sa rhétorique syndicale rodée, ses maintes allusions aux combats qui l'animent : la survie du dernier arbre de son quartier, la danse folklorique vendéenne ou encore la promotion de la saucisse végétarienne.

Bon vent, Fabienne... mais tu nous manqueras.

Le SIT



Une contre trente-deux

Madame M. travaillait depuis 1984 en qualité de concierge. L'immeuble appartenant à 32 co-propriétaires, les rapports de travail étaient gérés par leur mandataire, d'abord la régie CGI et ensuite Besson, Dumont, Delaunay & Cie SA. Cette dernière avait résilié les rapports de travail au 30 septembre 2002.

Le contrat de travail stipulait l'engagement de Madame M. en qualité de concierge professionnel avec mention qu' "il sera tenu de vouer tout son temps de travail au service du groupe d'immeubles. Il ne pourra donc exercer une autre activité lucrative en dehors du service des immeubles". Dans l'immeuble était également affiché une plaque fournie par la régie stipulant un horaire de travail de conciergerie de 7h à 11h et de 15h à 19h.

Un contrôle de la situation de travail de Madame M. nous a permis de constater qu'elle n'a pas bénéficié de l'indexation de ses salaires, ni de l'application du salaire minimum de la CCT, ni de la participation aux frais de téléphone, ni du 13^e salaire, etc.

L'employeur considérait que Madame M. n'était nullement engagée pour un plein temps et justifiait cela par le fait que le concierge qui l'a remplacée après sa retraite n'était employé qu'à 50%, et pour un salaire inférieur.

La demande en justice fut déposée au mois de mars 2004. Après trois séances de conciliation (la régie considérait qu'elle n'avait pas le mandat des propriétaires) et un sérieux coup de poing pour faire bou-

ger les choses, une audience au Tribunal des prud'hommes fut enfin convoquée, en invitant les 32 co-propriétaires en leur qualité de co-employeurs de Madame M.

Le jugement du Tribunal des prud'hommes a considéré que le temps de travail de Madame M. ne pouvait être de 100% du fait que son remplaçant n'était engagé qu'à 50%. De ce fait, et en tenant compte du fait que Madame M. avait quelques tâches supplémentaires, le Tribunal a décrété, de manière fort arbitraire, que le temps de travail de Madame M. avait été de 70%.

Notre concierge n'étant pas d'accord avec le jugement, nous avons fait appel. La Cour d'appel a donné entièrement raison à la concierge, en considérant qu'elle ne pouvait comprendre autrement qu'un engagement à temps plein la clause lui interdisant l'exercice d'une autre activité lucrative ainsi que la plaque indiquant un temps de présence de la conciergerie de 40 heures par semaine. Au surplus, le cahier des charges de l'immeuble de 7 étages, avec une quarantaine d'appartements, des caves, un parking intérieur et extérieur ainsi qu'un jardin, ne permettait pas d'en déduire un temps de travail partiel.

Et c'est finalement après plus de deux ans de procédure que Madame M. a obtenu la coquette somme de plus de 21'000 francs net, auxquelles s'ajoutaient plus de 4'000 francs à titre d'intérêts moratoires.

Barbara Urtasun

United Parcel Service SA

La colère gronde

La multinationale United Parcel Service SA, active dans le domaine des courriers et colis express, emploie plus de 500 personnes en Suisse et environ 80 au centre de distribution de Meyrin. Début septembre 2006, les chauffeurs de ce centre tiraient la sonnette d'alarme et mandatait le SIT pour intervenir.

Au centre de leurs doléances, l'attitude jugée intolérable du nouveau responsable du centre : propos déplacés, mépris, arrogance, forte pression sur les conditions de travail, désorganisation.

De manière générale le secteur du courrier rapide est l'un de ceux où la pression sur le travailleur, chauffeur pour 80 % de son temps - avec tous les risques que cela implique -, est la plus forte afin d'effectuer le même travail toujours plus rapidement. Cela sans compter sur la stratégie d'UPS utilisant au maximum toutes les ficelles du management pour atteindre cet objectif. C'est donc dans un cadre déjà fort tendu que le nouveau responsable du centre de Meyrin, le neuvième en neuf ans (!) a imposé, face à des travailleurs rôtés, ses outils organisationnels pour augmenter encore la rentabilité du centre.

En conséquence, la surcharge des tournées a encore augmenté dans une ambiance délétère. En parallèle, des chauffeurs étaient renvoyés le matin à la maison sous prétexte de manque de travail, la durée des pauses repas se réduisait à peu de chagrin et l'obligation de rouler toujours plus vite pour finir la tournée se trouvait ren-

forcée.

Après avoir tenté plusieurs fois sans succès de prendre contact avec la société basée à Bâle par écrit et de vive voix, le SIT s'est vu signifier par UPS qu'elle ne souhaitait pas traiter avec un syndicat mais réglerait le problème à l'interne... lors de séances "où chacun est libre de s'exprimer" ou lors d'invitation à un barbecue.

Une stratégie d'étouffement pour accompagner les méfaits de la libéralisation du secteur.

Les chauffeurs n'ont pas été dupes de cette façon de vouloir régler les dysfonctionnements en cherchant à savoir qui en faisait état pour s'en débarrasser. Le syndicat a alors déposé une demande devant la Chambre des relations collectives du travail pour forcer UPS à reconnaître la représentativité du syndicat. Celle-ci a été confirmée par la Chambre qui n'a par contre pas pu convaincre UPS d'entrer en discussion avec le syndicat. Depuis lors, l'entreprise s'est attelée - d'après les travailleurs - à repérer les gènes tout en acceptant de recevoir une délégation syndicale pour entendre les doléances du personnel.

Alors que la saison des fêtes de fin d'année est extrêmement chargée pour les entreprises de courrier rapide, l'entreprise vient de licencier deux chauffeurs "pour l'exemple": ceux-ci n'ont su ni par oral ni par écrit

les motifs de leur licenciement qui ont par contre été motivés face au personnel réuni en assemblée par des prétextes. A ce jour, la tension est donc encore montée d'un cran et sans changement de cap immédiat, il ne manquera plus qu'une étincelle pour que le personnel explose.

La situation vécue actuellement par les chauffeurs d'UPS est malheureusement symptomatique d'un secteur d'une part dominé par des multinationales (UPS, DHL, FedEx, TNT, Aramex, etc.) qui n'ont pas pour habitude d'être tendues avec leur personnel et d'autre part employant des travailleurs-euses peu informés de leur droits et soumis à une formidable pression de leur employeur. Entre l'enregistrement de l'heure de toutes les livraisons, le GPS, le respect des heures de livraison pour les différents types de colis et les infractions au code de la route dont la responsabilité est toujours rejetée sur le travailleur quelles que soient les conditions de travail imposées par l'employeur, le cocktail est idéal pour que le chauffeur craque ou soit licencié avant d'avoir pu s'organiser avec ses collègues pour faire valoir de moins pires conditions de travail.

Le constat est sans appel : la libéralisation des services postaux a et aura pour corollaire une dégradation des conditions de travail pour la plus grande joie de quelques actionnaires... Et Ymago, ça vous dit quelque chose?

Simon Descombes



Nous continuons ici la rubrique "les coups de pied", dénonçant les commerces qui ne respectent pas la convention cadre obligatoire dans la vente.

1. Zara - Massimo Dutti - Bershka :

Le groupe Inditex, réunissant les magasins Zara, Bershka et Massimo Dutti, employait depuis de nombreux mois une grande partie de son personnel avec des contrats à temps partiels et le reste sous forme d'avenants hebdomadaires au contrat. En faisant signer chaque semaine à ses vendeuses et vendeurs des avenants, le groupe contournait la réglementation sur les heures supplémentaires de la CCT-CDNA et proposait une forme de travail sur appel. Désormais, le litige est tranché, puisque la Commission paritaire de la CCT-CDNA a rendu sa décision : le groupe Inditex a bel et bien violé la Convention collective par cette pratique!!!

2. Benetton :

Récidive pour le patron des magasins Benetton de Plainpail, Charmilles et Balexert. Plus de quatre ans après l'introduction de la Convention collective cadre, celui-ci n'a toujours pas compris que le salaire minimum s'applique à tous les employés-e-s de ses magasins et que le contrat doit stipuler un temps de travail hebdomadaire fixe.

3. Galerie Curioso :

Nous cherchons des traducteurs du français au français pour expliquer le contenu de la Convention collective cadre à l'entreprise. Rien n'y est respecté : absence de contrat, salaire en-dessous des minimums, pas d'affiliation à l'assurance perte de gain pourtant obligatoire dans la vente !

Heures d'ouverture du SIT

La réception est ouverte chaque jour de 9.00 à 12.00 et de 14.00 à 18.00, sauf le vendredi (jusqu'à 17.00). Permanences :

Bâtiment - nettoyage :

mardi de 15.00 à 18.30,
jeudi de 15.00 à 18.00 et samedi de 9.00 à 11.30

Terre - industrie - transports - sécurité - finances - concierges - régies :

mardi de 14.00 à 18.30 et vendredi de 14.00 à 17.00

Commerce - alimentation - media :

lundi et jeudi de 14.00 à 17.00

Hôtellerie - restauration - économie domestique :

du lundi au vendredi de 14.00 à 17.00

Santé - social - secteurs public et subventionné :

mardi et mercredi de 14.00 à 18.00

Caisse chômage :

du lundi au vendredi de 8.30 à 11.30

Pont de fin d'année

Attention : le secrétariat SIT sera fermé depuis le vendredi 22 décembre à 17.00.

Réouverture le mercredi 3 janvier aux heures habituelles.

Dans la rue pour défendre le personnel de la vente

Comme chacun a sûrement dû le remarquer, nous approchons des fêtes de Noël. Si pour certains cela est signe de réjouissances, d'autres appréhendent déjà l'invasion des magasins et les heures sup' en pagaille. A n'en pas douter, le personnel de la vente fait partie de cette seconde catégorie !

Il faut savoir qu'en plus de la nocturne du jeudi, les vendeuses sont particulièrement mises à contribution durant cette période : travail au-delà de 19 heures, nocturne supplémentaire le 22 décembre ... de quoi prendre l'enfant Jésus pour un commercial de chez Globus.

Cette année, ce cap est toutefois particulièrement douloureux. Les employeurs du secteur ont en effet poussé la provocation jusqu'à vouloir rediscuter des horaires de magasins et revendiquer une ouverture quotidienne jusqu'à 20h00. Nous nous attendions bien sûr depuis longtemps à ce que le constat d'échec de l'ouverture du jeudi soit tiré. Ce qui est grave et nouveau, c'est la prise en otage par une partie du patronat de la convention collective de la vente.

Au motif qu'il faut régler le

problème d'une inégalité de traitement entre certains petits commerçants et les stations-service, une partie importante des employeurs ont décidé de compromettre des années de négociations et la pérennité de la CCT-cadre. Pas de signature de la convention collective sans nocturne supplémentaire : telle est l'équation dorénavant proposée.

Le SIT est catégoriquement opposé à la moindre minute supplémentaire de travail dans la vente ainsi qu'à l'ouverture systématique des magasins jusqu'à 20 heures tous les soirs. Une vaste campagne de récolte de signatures a lieu en ce moment dans le canton auprès du personnel de la vente pour appuyer les positions cette position.

Cette année, le SIT centrera également sa traditionnelle intervention dans les rues Basses autour de cette question. Ce sera l'occasion de dénoncer en fanfare la prise en otage des vendeuses et vendeurs du canton et d'appeler la clientèle des magasins à se montrer solidaires de ces derniers. Venez-y nombreux.

**Rassemblement devant le SIT
le jeudi 21 décembre
à 18h00.**

**Cortège de caddies
dans les rues Basses
à l'occasion de la nocturne**



Mécatronique

Lemania Energy SA

Lemania Energy SA est membre de l'Union industrielle genevoise et on aurait pu croire qu'elle pouvait avoir un minimum de correction envers les travailleurs qui la font tourner. Mais l'expérience de W. démontre le contraire.

W, ressortissant sud-américain, a été recruté dans son pays pour sa connaissance du matériel de cette entreprise, qui prétend développer un marché dans un pays où les conquêtes espagnoles ont fait leur fortune. W. n'a pourtant jamais vu la moindre trace de cette entreprise dans son pays d'origine. L'Office de la main d'œuvre étrangère a été séduit par le dossier déposé par l'entreprise pour obtenir de la main d'œuvre venant d'un cercle habituel-

lement exclu de l'immigration légale et lui a accordé de nombreux permis pour des travailleurs venant d'Amérique du Sud ou d'Asie ... pour un avenir des plus incertains.

Après une année à Genève, W. a dû quitter le territoire, car il ne pouvait pas renouveler son autorisation, au motif que cette entreprise n'avait plus besoin de lui et que la main d'œuvre étrangère ne lui accordait plus d'autorisation pour aller dans une autre entreprise.

Membre signataire de la CCT de la mécatronique, cette entreprise croyait qu'elle pouvait traiter ses employés comme des travailleurs non couverts par une CCT et en dehors de tout droit quand bien même elle prétendait que le tra-

vailleur était venu pour se former. Le contrat de travail précisait qu'il s'agissait d'un stage d'une année ... mais de quel stage, puisqu'il effectuait le travail d'un ouvrier non spécialisé ? L'horaire de travail prévu par la CCT est de 40 heures hebdomadaires en moyenne mais ne doit pas être inférieur à 30 heures ni supérieur à 45 heures. W. effectuait entre 201 et 250 heures par mois soit bien au-dessus des 173 heures mensuelles contractuelles.

Le Tribunal des prud'hommes a condamné à juste titre l'entreprise à un rappel de salaire à titre de majoration pour les heures supplémentaires. Pour les vacances, W. avait droit à 10,15 % du salaire brut, mais l'entreprise n'a pas jugé

bon de respecter la CCT et a été condamnée à payer la différence de salaire des vacances. Aucun 13e salaire n'ayant été réglé, le Tribunal a constaté que cette entreprise prenait beaucoup de liberté avec le texte de la CCT qui prévoit le paiement du 13e salaire et a rectifié cette erreur.

Suite à cette affaire, on aurait pu penser que cette entreprise allait se mettre en ordre concernant le paiement des heures supplémentaires, 13e salaire, etc. Pas du tout, elle continue de plus belle à violer une CCT dont elle est signataire, et cela même pour des employés provenant de l'Union Européenne.

Boumédienne Benmiloud

Impressum

Équipe permanente de rédaction et mise en page : Lara Cataldi, Simon Descombes, Sylvain Lehmann, Sacha Pfister, Hervé Pichelin, Georges Tissot.

Collaborateurs-trices réguliers : Martine Bagnoud, Valérie Baileys, Corinne Béguelin, Boumédienne Benmiloud, Valérie Buchs, Manuela Cattani, Julien Dubouchet, membres de l'Équipe Chômage, Davide De Filippo, Jean-Luc Ferrière, Séverin Guelpa, José Maria Hans, Thierry Horner, Jorge Klappenbach, présidente du SIT, Fabienne Saurier, Christina Stoll, Sylvain Tarrit, Bassem Taylouni, Barbara Urtasun, Françoise Weber.

Impression : CIE
Tirage : 12'500 exemplaires
Paraît 9 fois par an

Reproduction d'articles autorisée et souhaitée, mais seulement avec mention complète de la source.

Le journal du syndicat n'est pas l'affaire des seuls-e-s secrétaires syndicaux-eles. Aussi accepte-t-il volontiers les contributions des membres, pour autant qu'elles portent sur l'activité syndicale au sens large, soient conformes aux principes généraux du SIT, ne dépassent pas 3000 signes et ne soient pas anonymes (même si l'auteur-e peut demander que son nom ne soit pas divulgué). En cas de difficulté (article trop long ou hors sujet par exemple), le secrétariat prendra contact avec l'auteur-e.

Le délai de réception des articles doit impérativement être respecté (se renseigner auprès du secrétariat).

Chalet La Bruyère

Le SIT possède un Chalet à La Cry, au dessus de Saint-Gervais (Haute-Savoie), où il fait bon passer des fins de semaine en groupe ou des vacances, tant en été qu'en hiver.

On trouvera ci-dessous le tarif - différent pour les membres ou non-membres du SIT.

Tout renseignement ou réservation au secrétariat SIT auprès de Jorge Klappenbach (tél. 022 818 03 00 - courriel : jorge.klappenbach@sit-syndicat.ch)



Liste des prix (en francs suisse)	Vacances d'été (pension complète)				Week-end et vacances d'hiver (sans pension)	
	Prix par nuitée		Forfait par semaine		Prix par nuitée	
	Membre	Non membre	Membre	Non membre	Membre	Non membre
Adulte, par personne	35.-	40.-	240.-	280.-	12.-	18.-
Couple, par personne	30.-	36.-	200.-	250.-	12.-	18.-
1er enfant, jusqu'à 15 ans	x	x	120.-	140.-	x	x
2e enfant, jusqu'à 15 ans	x	x	60.-	70.-	x	x
3e enfant, jusqu'à 15 ans	x	x	gratuit	gratuit	x	x
Enfant, jusqu'à 15 ans	18.-	22.-	x	x	6.-	9.-
Enfant, jusqu'à 10 ans	11.-	13.-	x	x	6.-	9.-
Enfant, jusqu'à 3 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Désserrer l'étau budgétaire!

La politique adoptée par le Conseil d'Etat depuis son élection il y a un an est placée sous la bannière du "nininisme": ni hausses d'impôt (toutes combattues), ni, soi-disant, baisses de prestations, également combattues par référendum. Stabiliser le budget, mais faire face à une augmentation des besoins (puisque la population augmente)... ce qui signifie "faire plus avec moins", voire même "faire plus avec moins", puisque le projet est de faire des "gains d'efficience", pour conserver les mêmes prestations avec une diminution en quatre ans de 5 % de la masse salariale, y compris en dégageant des moyens pour de nouveaux projets!!! Nous avons dès le départ dénoncé le mensonge de ce programme qui toucherait les prestations (SIT-info d'avril, mai et septembre 2006).

Le Conseil d'Etat a donc lancé successivement deux plans de mesures (l'un en mars, l'autre en septembre) censées réali-

ser ce programme, en parallèle avec la réouverture de négociations avec les syndicats. Sur le plan des salaires et du statut, nos syndicats ont pu se résoudre à un accord qui limitait les dégâts en maintenant partiellement les mécanismes salariaux et en cherchant à se protéger contre le projet de loi de la droite destructeur de la fonction publique (SIT-info d'octobre 2006). Par contre, en ce qui concerne les plans de mesures, des aspects essentiels du service public sont touchés.

Comme le premier, le second plan de mesures comprend à boire et à manger, avec un certain nombre de mesures inacceptables, celles qui s'en prennent aux salaires, à l'accès aux droits démocratiques, à l'accès aux prestations publiques (voir ci-contre). Ce n'est pas dans cette direction qu'il faut chercher des solutions, pour maintenir les prestations, il faut des recettes supplémentaires.

Mais le résultat des mesures déjà mises en œuvre est surtout

l'asphyxie des services, soit par blocage du budget, soit parce que le budget n'augmente pas autant que les besoins. Alors que les besoins de la population ne cessent d'augmenter, supposant une augmentation des effectifs, si l'on veut maintenir ou développer des prestations de qualité. La masse salariale augmente aussi avec l'indexation accordée, même si elle n'est que partielle par rapport à l'augmentation du coût de la vie.

Le "nininisme" hypocrite conduit en fait à l'asphyxie des services et à la remise en cause des normes professionnelles et des prestations.

Les différents services ne peuvent donc plus faire face, et subissent des décisions qui toutes ont des conséquences directes sur les prestations ou sur les conditions de travail. La liste suivante est éloquent (des articles spécifiques développent plus en détail la situation de certains secteurs).

- Dans les EMS, le blocage quadriennal des subventions, même s'il est illégal dans son principe, a déjà entraîné, selon les établissements, la diminution de nombreuses prestations aux résidents (réduction de certaines portions alimentaires, diminution du nombre de sorties, suppression de l'ergothérapie, etc.) et une dégradation certaine des conditions de travail (augmentation des horaires coupés, non-remplacement des départs et des absences, licenciements économiques, etc.).

● Dans le secteur du handicap, même blocage des subventions,

se traduisant par l'introduction d'horaires coupés, l'externalisation de services vers le privé, etc. Entre les EMS et les EPH, ce blocage est estimé à une économie de 47 millions, de francs en 4 ans, soit l'équivalent de près de 500 postes au total. Et on veut parler de maintien des prestations?

● Dans le parascolaire, explosion des effectifs en enfreignant les limites maximales admises, en ne remplaçant plus les animatrices malades dans 25% des cas, avec des risques accrus sur la sécurité des enfants et la santé du personnel.

● Dans l'animation socioculturelle, le budget ne couvre pas la totalité des charges que la loi suppose de couvrir (salaires, frais), entraînant des décisions à prendre de diminution des prestations ou d'augmentation de la facturation des prestations aux usagers (mesures anti-sociales), ou encore la remise en cause des normes d'encadrement.

● A l'Hospice général, licenciements, suppression de postes, diminution des prestations sociales (suppression des forfaits TPG, habillement et communications, pour les bénéficiaires de l'aide sociale, application de normes suisses [plus basses que les genevoises] mais pour faire face aux coûts genevois), réduction du champ de compétence légal de l'Hospice, avec risque de mise en cause du travail de prévention, d'information et d'accompagnement.

● Dans l'aide et les soins à domicile, la diminution de la subvention conduit à la suppression d'une dizaine de postes en 2007, suite à des départs, ce alors que ce secteur devrait répondre à la diminution de la durée des hospitalisations et au

manque de place dans les EMS.

● Dans la santé publique, une réorganisation de la gouvernance et des soins infirmiers avec un impact direct sur les prestations et les conditions de travail.

Du coup, pour faire face à cette pression budgétaire constante, toutes les normes actuelles sont remises en cause, soit par des projets de lois, soit directement par les employeurs : ● **taux d'encadrement** remis en cause dans le parascolaire, dans la petite enfance, dans l'animation, dans les écoles; ● **niveau de formation du personnel** remis en cause dans le tout le secteur social avec l'introduction des CFC assistant socio-éducatif, à la place de fonctions de niveau tertiaire HES; dans la petite-enfance, avec la remise en question de la nécessité du diplôme d'éducatrice-éducateur de la petite-enfance;

● **conditions de travail et de salaire conventionnelles**: le secteur subventionné, sous la pression budgétaire, renâcle de plus en plus à signer des conventions collectives, ou à les reconduire, même lorsqu'elles existent depuis longtemps, à cause d'un coût non couvert (alors que ces conventions ont fait la preuve de leur impact positif sur les conditions de travail, les risques professionnels, les relations de travail, les conditions salariales).

Telles sont les raisons pour lesquelles le personnel de la fonction publique et du secteur subventionné manifesté devant le Grand Conseil le jeudi 14 décembre, et à désserrer l'étau d'un budget qui ne permet pas d'assurer les prestations.

SIT - secteur public

Mesures d'économies du Conseil d'Etat

2^e plan: encore des mesures inacceptables

Parmi les mesures que nous ne saurions accepter figurent:

Celles qui touchent aux salaires:

mesure 3: révision du systèmes des indemnités et primes, si elle signifie la suppression de primes comme celles pour inconvénients de service

mesure 5: suppression du pont de fin d'année

Celles touchant à l'accès démocratique à certains droits ou services, comme

mesure 10: suppression de la gratuité du port du vote par correspondance (on a vu qu'à Neuchâtel, une mesure similaire a réduit la participation)

mesure 19: revoir le règlement de l'assistance juridique, si cela suppose rendre son accès plus restrictif

mesure 38: s'assurer que les émoluments couvrent les charges réelles (alors que c'est l'impôt, plus redistributif, qui devrait couvrir les coûts des prestations publiques)

Celles touchant aux prestations elles-mêmes:

mesure 16: redimensionner l'inspection cantonale du feu (ce qui limitera vraisemblablement les moyens de contrôle et de prévention)

mesure 14: passer à des lois cadres de subventionnement pour les entités privées par domaine d'activité et non par entité. Ce qui ne permettra plus de suivre l'évolution des besoins de la population auxquels répond chaque institution, induisant inévitablement des baisses de prestations.

Les autres mesures, pour qu'elles soient acceptables, doivent évidemment exclure licenciements aussi bien que réductions de prestations.

JLF

Animation socioculturelle

Les mécanismes salariaux même pas couverts

En 2007 encore, le budget de la FASE sera insuffisant. L'augmentation consentie par l'Etat ne couvre même pas celles des mécanismes salariaux garantis par la CCT et l'accord signé avec le Conseil d'Etat. Ce budget déficitaire s'ajoute à un exercice 2006 qui n'aura pas non plus pu respecter un cadre budgétaire équilibré.

A la FASE, la marge de manœuvre est limitée: l'immense majorité des postes est déjà affectée au terrain. De plus, chaque des Centres ou lieux de travail dispose d'un nombre de postes restreint. Les économies d'échelle ne sont donc pas une piste.

Les pistes évoquées ici ou là, voire en commission des finances de la FASE concernent soit:

des usagers aux financement des activités (augmentation des frais d'inscription), qui a déjà été proposée les années précédentes;

- **une baisse du taux d'encadrement**, qui signifie pour les usagers (souvent des jeunes) moins de disponibilité des animateurs, moins de sécurité, et des activités moins élaborées, supposant moins d'encadrement; pour le personnel, c'est plus de stress, plus de risque en matière de santé au travail, moins de sens et de satisfaction professionnelle;

- **renforcer le financement des communes:** piste évoquée pour financer les activités pour les adultes et les aînés. Ce découplage des subventions des communes et de l'Etat fragilisera et modifiera la politique d'animation, sans parler du fait

que par principe, les communes n'ont pas à financer la politique cantonale, et qu'un report de charge ne résout rien sur le fond! Quant aux conditions de travail, pourrions-nous maintenir la référence aux mécanismes salariaux de la fonction publique, aujourd'hui appliquées par la CCT, si les communes deviennent majoritaires dans le financement de la FASE?

- **des baisses de prestations**, via des baisses concrètes de dotation des centres de loisirs.

Autant de propositions qui mettent en cause la mission d'animation, l'accès aux prestations ou les conditions de travail, et que nous ne pouvons que refuser.

Jean-Luc Ferrière

Social, parapublic

Un "nininisme" impossible!

Comment ne pas diminuer les prestations aux bénéficiaires du social ni réduire les conditions de travail avec les plans de mesures du conseil d'Etat? L'équation: ni augmentation de recettes (impôts), ni baisse de prestations, ni réduction de conditions de travail est impossible. Mauvaise note pour le Département de la solidarité et de l'emploi.

La politique de subventionnement dans le social et dans les Etablissements pour personnes handicapées (EPH) pose problème. 47 millions d'économies sont prévus dans le plan de redressement des finances du Conseil d'Etat. C'est le secteur sacrifié par celui-ci. L'essentiel des économies prévues sont faites sur les populations les plus défavorisées et sur les conditions de travail de ces secteurs. Les économies concernent en partie les EMS mais aussi les EPH et des petits organismes subventionnés.

Parmi les 122 mesures du Conseil d'Etat annoncées en mars et septembre, l'économie faite sur le dos des bénéficiaires de l'aide sociale est scrupuleusement oubliée (réduction des barèmes d'assistance et aide sociale; suppressions des forfaits transports, vêtements, télécommunications). Or il s'agit clairement d'une baisse de prestations (16 millions d'économies en 2006). Cette mesure niée par le Conseil d'Etat se répercute sur des services sociaux privés, qui ne peuvent pas faire grand-chose et ne favorise aucunement l'intégration!

L'introduction d'une subvention quadriennale (2007-2010) garantie et bloquée est a priori une bonne chose, puisqu'elle évite des procédures de de-

mandes de subventions répétées chaque année. Mais elle aussi est perverse! Nombre d'employeurs d'EPH subventionnés disent qu'ils ne pourront pas respecter les CCT, car ils ne pourront pas appliquer les accords Cartel (introduction du 13e salaire, engagement dans la classe de fonction...). On le sait bien, les employeurs ont toujours tendance à surestimer les coûts de tout accord salarial, mais ce n'est pas une raison pour quitter une CCT!

Les charges de travail augmentent partout (situations sociales et sanitaires difficiles...), le personnel doit faire plus avec des budgets bloqués. Depuis des années il dénonce les risques de faire du gardiennage. Les économies désormais se feront pour l'essentiel sur le dos du personnel. Certaines sont annoncées clairement, comme le remplacement progressif ou immédiat d'une partie du personnel formé en travail social de niveau tertiaire (école supérieure ou HES) par des futurs métiers (CFC/aprentissage) d'assistant-e socio-éducatif ou assistant-e en soin et santé communautaire. L'introduction des "aidants naturels" dans les EPH ou les EMS est aussi une piste d'allègement des coûts salariaux avancée par le Conseil d'Etat!

Comment garantir un personnel suffisant et formé en cas d'augmentation des situations sociales à prendre en charge. Des employeurs externalisent des services comme les cuisines. D'autres introduisent des horaires coupés et allègent l'encadrement. Des prestations comme des activités de loisirs sont parfois mises en cause. Le travail social devra faire avec moins de moyens et les projets d'accompagnement et d'insertion risquent d'être mis à mal.

Diviser les conditions de travail, jusqu'alors souvent égales via des CCT, serait grave de conséquences pour un secteur où la mobilité professionnelle et la formation continue sont importantes.

Le regroupement des ateliers et institutions publiques pour personnes handicapées adultes a été annoncé courant octobre. La fusion du Centre d'intégration professionnelle (CIP) et des Etablissements publics socio-éducatif (EPSE) devra être réalisée au plus tard pour 2008. Il s'agit d'une première étape pour regrouper les établissements publics au sein d'une seule structure et effectuer quelques économies sur le fonctionnement. Les prestations de ces établissements différentes seront maintenues. Le personnel a reçu l'assurance de conserver ses statuts de droit public et de ne pas être licencié à priori.

Demain, y aura-t-il d'autres institutions qui vont devoir fusionner ou réfléchir à un regroupement?

Françoise Weber

2000 signatures contre l'austérité budgétaire !

Le 16 novembre dernier, lors d'un rassemblement d'environ 150 personnes, le personnel des EMS a remis au Grand Conseil une pétition munie de près de 2000 signatures. Cette pétition demandait essentiellement que des moyens en suffisance soient accordés à ce secteur en regard de ses missions. Il était demandé notamment qu'il soit renoncé à la baisse prévue de la subvention cantonale, que l'outil d'évaluation des besoins en soins ne soit pas abandonné et que, dans tous les cas de figures, il soit tenu compte des mécanismes salariaux dans l'attribution de la subvention. Cette importante mobilisation s'est inscrite dans un contexte de grande inquiétude du personnel des EMS quant à l'avenir et faisait suite à plusieurs interpellations des autorités.

Depuis la présentation du projet de budget 2006 déjà, et l'annonce à cette occasion d'une baisse substantielle de la subvention pour l'année en cours, le secteur s'est en effet inquiété de l'importance des économies envisagées. Le Conseil d'Etat précisait peu après, avec sa 49^e mesure d'économie nommée "plan quadriennal de subvention" (PQ), que cette subvention baissée devait servir de base pour les trois années suivantes, entraînant une véritable politique d'austérité dans les EMS. Le personnel s'est alors inquiété, surtout quant aux effets de cette mesure sur ses conditions de travail et les prestations qu'il fournit aux résidents. Tout autant que la baisse elle-même de la subvention, c'est l'abandon de l'outil PLAISIR qui inquiétait le personnel. Jugé comme absurde en ce qu'il détache la subvention de l'évalua-

tion des besoins, l'abandon de PLAISIR fait courir le risque de sérieuses réductions des effectifs, et partant de diminution du niveau des prestations (taux

Contre toute évidence, les autorités continuent d'asséner que le passage d'une politique des besoins à une politique des moyens pourra n'avoir aucune incidence sur la couverture des besoins.

de couverture des besoins en soins).

Avec le chiffrage de son premier plan de mesures, que le Conseil d'Etat a rendu public le 30 novembre dernier, il a été possible de voir concrètement l'ampleur des sacrifices demandés aux EMS. Non pas tant en termes absolus, car nous avions pu déjà estimer entre 20 et 30 millions les économies attendues en quatre ans, mais plutôt en termes relatifs. On découvre en effet à cette occasion que la mesure 49 de blocage de la subvention, dans les EMS mais également dans le secteur du handicap, représente à elle seule 30% des économies planifiées par le Conseil d'Etat pour l'ensemble de la fonction publique et le secteur subventionné. C'est peu dire que le secteur paie un lourd tribut aux mesures d'économie.

Par ailleurs, le Tribunal administratif a admis un recours de l'établissement des Charmettes contre la subvention 2006, déclarant celle-là illégale du fait qu'elle ne prend pas en compte de manière satisfaisante les besoins en soins. Ce jugement va évidemment dans le sens de ce que nous dénonçons

depuis ce printemps, à savoir qu'il n'est pas acceptable de supprimer le lien entre la subvention et une forme ou l'autre d'évaluation des besoins.

Qu'à cela ne tienne, les autorités continuent de prétendre que NI les effectifs NI les prestations ne sont remises en cause par cette politique d'austérité. Contre toute évidence, elles continuent d'asséner à qui veut l'entendre que le passage d'une politique des besoins à une politique des moyens pourra n'avoir aucune incidence sur la couverture des besoins. Répondant de manière anticipée à notre pétition, dans un courrier du 10 novembre, le DES et le DSE osent même affirmer que l'on peut raisonnablement s'attendre à une augmentation des effectifs dans les EMS, prétendant encore que les protections dont jouiraient le personnel empêcheraient de toute manière des licenciements abusifs. Outre qu'ils imaginent qu'il suffit de remplacer quelques infirmières par des aides soignantes pour que tout problème d'effectif soit résolu, Messieurs Unger et Longchamp feignent de croire que le personnel des EMS bénéficie du statut de fonctionnaire. Si la CCT du secteur comporte bien des avantages par rapport au secteur purement privé, il est cependant une question juridique pour laquelle la CCT n'apporte pas de réponse bien différente de celle du code des obligations, c'est celle de la résiliation des rapports de travail. Il n'y a ainsi guère d'obstacles aux licenciements qu'impliquent nécessairement les mesures de Messieurs Unger et Longchamp, et qui ont déjà commencé.

Julien Dubouchet

HUG en 2007

30 millions d'économies et 160 postes supprimés

Nous le dénonçons déjà en juin. L'engagement à grand frais (2,7 millions, soit l'équivalent de 27 postes de travail) d'une grosse boîte de consulting par les HUG afin de déterminer un plan d'efficacité et chercher de nouvelles recettes allait se traduire par des propositions on ne peut plus traditionnelles en matière d'économies. La pression est énorme sur la santé publique. Plusieurs réformes de type néolibéral se décident rapidement et entrent en vigueur en cumulant les effets.

La facturation par pathologie entrera en vigueur en 2007. Elle est déjà appliquée dans d'autres pays et hôpitaux universitaires suisses, met en concurrence le coût des soins offerts par les divers prestataires et tend, une fois le coût du traitement d'une pathologie définie, à standardiser les soins pour maintenir le coût dans la fourchette. Exemple très simple : une appendicite coûte tant, s'il y a des particularités dans le déroulement du traitement, la pression du montant défini pèse sur les médecins et les soignants, qui réfléchiront à plusieurs reprises avant d'engager de nouvelles investigations ou traitements pourtant nécessaires, afin de ne pas être accusés de faire trop cher.

De même, sous le nom ron-

flant d'opération Victoria, les HUG avalisent les conclusions de l'audit et vont procéder à de vastes restructurations des spécialités des départements médicaux, à des transferts de spécialités et de postes d'un département à l'autre et à la suppression de 100 lits ainsi que de 160 postes de travail pour atteindre 30 millions d'économies et ce pour 2007. D'autres mesures similaires sont à l'étude pour 2008 et 2009 !

Quelques exemples : fermeture de l'unité de psychiatrie gériatrique, fermeture d'une unité de psychiatrie adulte, la psychiatrie infantile quitte le département de psychiatrie et sera rattachée au département de pédiatrie, fermeture de la Poliger de la rue des Bains, fermeture de l'unité de paraplogie et transfert à Nottwil, privatisation du nettoyage hors soins à Belle Idée et à Loëx, fermeture d'une unité de gériatrie à Loëx, etc. Bien que les suppressions de postes soient annoncées sans licenciement du personnel en place, au gré des départs ou suite à des transferts sur d'autres postes, les syndicats et le personnel dénoncent cette opération de destruction de la santé publique. Une pétition contre les suppressions de postes sera remise aux autorités politiques et à celles des HUG lors de la journée d'actions du

14 décembre. Quelle conséquence sur la plan des prestations aux malades ? Nous craignons l'allongement des files d'attente pour certaines pathologies, un accès plus restreint pour d'autres, des soins moins ciblés pour rester dans le cadre des tarifs par pathologie, des réhospitalisations. Même dans les départements médicaux encore épargnés par les suppressions de postes, le volume de travail ne cesse d'augmenter et les postes sont bloqués.

Sur le plan des conditions de travail, nous craignons des reclassifications du personnel sous la pression des suppressions de postes et sans respects des droits des employés, des incitations sornouises ou musclées à la retraite anticipée, un climat de travail dégradé tourné vers les économies et étouffant tout esprit critique, le retour des horaires à coupure et autres difficultés à établir des planning qui tendent à concilier vie professionnelle et familiale.

Pas d'hypocrisie : toutes ces mesures concourent à installer une médecine à deux vitesses, déshumanisée et tournée vers la rentabilité, car les besoins de la population augmentent et les prestations en matière de santé publique sont bel et bien en diminution !

Manuela Cattani

Forte mobilisation du personnel

Le personnel de la Ville de Genève a manifesté le 13 novembre sous les fenêtres du Palais Eynard, alors que la commission du personnel s'appêtait à rencontrer le Conseil administratif. Ce rassemblement durant le temps de travail a réuni plus de 800 employé-e-s venus exprimer leur mécontentement à propos des nouvelles mesures d'économies prévues au budget 2007 et l'absence d'avancées positives sur la refonte du statut du personnel.

Cette manifestation a été précédée de nombreuses assemblées du personnel dans les différents services. Elles ont permis de passer en revue les nouvelles mesures d'économies prévues sur le dos du personnel dans le but d'équilibrer le budget de la Ville.

Un panneau résumait le sentiment du personnel: "Théâtre Guignol".

A cette occasion, le personnel a rappelé qu'il avait largement contribué aux économies ces 10-12 dernières années.

Les mesures successives, comme la contribution de solidarité, le blocage des mécanismes salariaux et des annuités extraordinaires, la réduction ou la suppression de la participation à la prime maladie... et bien d'autres encore, équivalent à un effort de près d'un an de salaire. Dans le même temps, les primes d'assurance maladie, loyers, produits de base n'ont cessé d'augmenter.

A titre d'exemple, la classe 4, la plus basse classe de salaire existant en Ville de Genève, a perdu près de 45'000 francs depuis 1996. Dans ces conditions, il est difficile d'accepter les arguments méprisants et à l'emporte-pièces de membres du Conseil administratif, qui se permettent de traiter de privilégié le personnel qui exprime des revendications justifiées ou d'y voir une action orchestrée par l'extrême gauche. Une façon trop facile de balayer l'ac-

tion syndicale et, surtout, un manque de considération à l'égard des employé-e-s, capables de décider librement des moyens à mettre en œuvre pour défendre leurs intérêts.

Ces assemblées par service ont également permis au personnel de prendre la mesure du projet de refonte du statut, avec d'inquiétants reculs en matière de salaire au mérite ou de licenciement facilité par exemple, sans apporter de réponse satisfaisante aux lacunes sur la prévoyance professionnelle, la retraite anticipée, la perte de gain ou la discrimination des temps partiels, notamment.

Un texte remanié par le Conseil administratif était attendu en septembre, mais il a été repoussé à plusieurs reprises et le calendrier des négociations se fait attendre. Lors de sa rencontre avec la commission du personnel, le Conseil administratif a annoncé qu'il n'entrerait pas en matière sur les questions budgétaires et ne remettrait pas sa copie du statut avant fin décembre. Il prévoit le démarrage des négociations à fin janvier... Lors de la manifestation, le panneau apposé au balcon du Palais Eynard résumait le sentiment du personnel: "Théâtre Guignol".

Valérie Buchs

Grand Théâtre

L'audit est lancé

Après divers rebondissements et un nouveau round de négociations, la Fondation du Grand Théâtre et la Ville de Genève ont accepté de réintégrer les syndicats et la commission du personnel dans le choix de l'auditeur. Ils ont admis certains gardes fous en vue de limiter les pressions sur le personnel et apporter une meilleure transparence au processus. L'assemblée générale du personnel, qui s'est tenue le 14 no-

vembre dans la salle du Grand Théâtre, a accepté la signature d'un protocole d'accord et la poursuite du processus d'audit, qui devrait aboutir à fin mars 2007. Pendant ce temps, pas de répit pour le personnel surchargé par deux spectacles simultanés et des moyens insuffisants pour permettre des conditions de travail acceptables.

Valérie Buchs

Budget du parascolaire

Suivre les besoins croissants

La pétition signée par plus de 400 animateurs-trices du parascolaire a été déposée devant les autorités cantonales et communales, ainsi que devant le GIAP. Elle appelle à débloquent un budget qui réponde aux besoins croissants auxquels le service doit faire face. Sans revenir sur les conséquences (sécurité des enfants, possibilités d'animations, santé du personnel, voir SIT-info de juin 2006), voici quelques données chiffrées récentes confirmant le bien-fondé de la pétition.

Seulement 26 groupes de plus pour 770 enfants de plus

Pour 700 "enfants" de plus à la rentrée 2006, soit 500 de plus à midi, et 200 le soir (par "enfant", il faut entendre "présence", puisqu'un enfant peut venir à midi et le soir), seuls 26 "groupes" supplémentaires ont été ouverts (18 à midi et 8 le soir, situation à mi-novembre, quelques groupes supplémentaires étant encore annoncés). Soit des proportions de plus de 27 enfants par groupe, sachant que les maxima sont respectivement de 15 et de 12 enfants

par groupe. Cela ne veut pas dire que les nouveaux groupes comptent 25 enfants, mais que les effectifs augmentent considérablement partout. Leur moyenne est passée, selon le GIAP, de 10,9 à 11,9 enfants par groupe à midi, soit presque 10% d'augmentation en quatre ans, entre 2003 et 2006 (dans le même temps, elle est restée stable à 8,8 enfant par groupe environ le soir). La limite admissible a été atteinte, ce d'autant qu'il s'agit là de moyennes, qui gommant les différences d'effectifs entre petits groupes et groupes qui dépassent les maxima! Avec ce taux de croissance, il faut donc, pour maintenir les moyennes, environ 50 groupes de plus par année, qu'il faut budgéter et ouvrir, soit le double d'aujourd'hui.

Une absence sur quatre non remplacée !

Quant aux remplacements, le GIAP confirme que le taux de remplacement n'a atteint que 72,5 % à midi en 2005-2006 (84% le soir). Cela signifie qu'un quart des jours d'absences n'a pas été remplacé à midi,

et 15% le soir. Ce sont les collègues qui doivent se répartir les enfants des animatrices non remplacées, augmentant d'autant leur propre effectif déjà saturé. Notre demande est donc évidemment de remplacer toutes les absences (exceptées celles pour lesquelles il y aurait parallèlement absence d'un nombre significatif d'enfants).

Recrutement impossible sans revalorisation de la fonction

Ce problème se conjugue avec celui de la difficulté de recruter, compréhensible si l'on considère qu'une animatrice parascolaire travaillant à midi et pour les activités surveillées ne gagne, en début de carrière, que 2000.- brut en début de carrière (moins de 1000.- pour celles qui ne travaillent qu'à midi), et 3100.- en fin de carrière! Avec des horaires coupés qui ne permettent pas pratiquement pas un travail parallèle.

Raison pour laquelle nous insistons pour une revalorisation rapide de cette fonction.

Jean-Luc Ferrière

Le coût de la vie augmente : et mon salaire ?

La fin d'année est traditionnellement propice aux négociations salariales, dont la plupart se fondent sur l'indice des prix à la consommation - avec en plus de revendications salariales pour améliorer les salaires par rapport au coût de la vie.

Il vaut donc la peine de savoir ce qu'est l'indice des prix à la consommation, ce qu'il calcule... et ce qu'il ne calcule pas.

L'indice des prix à la consommation résume une multitude de variations des prix des biens et des services de consommation. Il compare les prix entre deux périodes successives. L'indice mesure donc la variation relative entre deux dates, la première servant de référence (= base) du niveau des prix d'un ensemble de biens et services. Cette structure, qui est fixe, donne une image de la consommation des ménages au moment où l'indice a été établi. Par convention, le point de référence (la base) d'un indice est fixé à 100. Si, par exemple, l'indice s'élève à 106,5 points, cela veut dire qu'il y a eu une hausse générale des prix de 6,5 %. Si son niveau est de 98,0 points, il traduit une baisse de 2 %.

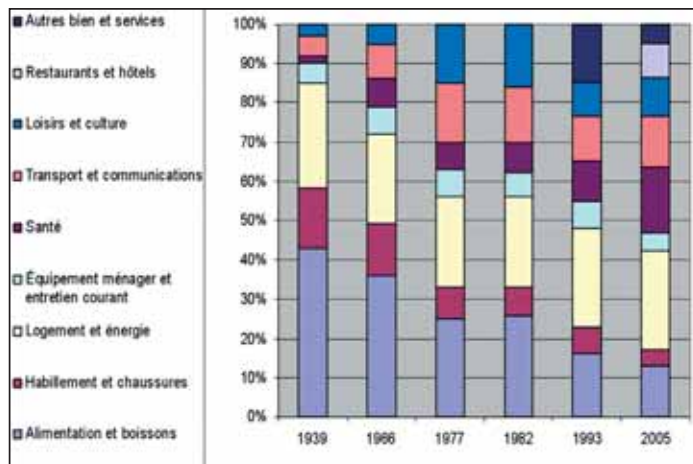
Voilà ce que l'indice mesure. En revanche, il ne mesure pas :
● le niveau général des prix, mais seulement son évolution dans le temps ou dans l'espace;
● le pouvoir d'achat qui est la quantité de biens qu'un revenu permet d'acheter. Le pouvoir d'achat dépend donc autant de l'évolution du revenu que de celle des prix;
● le coût de la vie : l'évolution du coût de la vie ne dépend pas

dans lesquelles ils sont gagnés, des biens que l'on peut acheter, des biens qu'il est nécessaire d'acheter et, enfin, du prix de ces biens.

Comment élabore-t-on un indice ?

Il faut commencer par établir la liste des catégories de biens et services qui seront couverts par l'indice. Ces produits doivent ensuite être regroupés et pondérés (c'est-à-dire leur donner un poids différent) pour obtenir la "structure de consommation" des ménages qui se prêtent aux calculs. Cette structure montre alors dans quelles proportions sont consommés les différents types de produits (ces proportions sont appelées pondérations). On obtient ainsi le "panier de la ménagère".

A partir de ce "panier", il faut procéder à l'observation des prix : on choisit un échantillon de magasins où les prix sont relevés, on choisit un échantillon d'articles dont les prix entrent dans les calculs, puis on observe à intervalles réguliers (tous les mois ou tous les trimestres) le prix des articles choisis. Finalement, l'indice est cal-



La pondération des dépenses composant l'indice évolue selon les nouvelles habitudes de consommation.

bébés, les jouets, le matériel de sport, les taxes de cours, les entrées de piscine ont par exemple - été introduit en 1977 seulement.

Cette modification suit l'évolution des habitudes de consommation, ce qui ne va pas sans receler certaines perles. Ainsi, en 1977, un document syndical disait : "La modernisation de listes de biens couverts par l'indice a été poussée jusqu'à comprendre certains produits comme les calculatrices électroniques ou les congélateurs, dont l'importance dans la consommation des travailleurs est minime, mais dont l'évolution des prix remplira certainement un rôle modérateur dans le calcul de l'indice : en effet, très souvent, les produits nouveaux apparaissent sur le marché à des prix élevés (lorsque leur diffusion est encore faible) qui diminuent ou augmentent moins que les autres prix au fur et à mesure que la consommation de ces produits se généralisent".

L'indice calcule-t-il le coût de la vie ?

Combien de travailleuses et travailleurs contemplent avec dépit leur feuille de paye de janvier : malgré une augmentation censée compenser le coût de la vie, ils/elles ont le sentiment très net que celui-ci a augmenté bien plus que ne l'a fait leur salaire.

Cela est inévitable, car l'indice calcule les prix à la consommation, et pas le coût de la vie. En particulier, deux éléments importants (ô combien !) ne font pas partie de l'indice : il s'agit des impôts, des cotisations sociales et des assurances en général (sauf exception), et notamment la très chère (dans tous les sens du terme) assurance maladie.

Les impôts directs et les cotisations sociales ne sont pas couverts par l'indice, parce qu'ils peuvent difficilement être estimés au point de vue de leur quantité et de leur prix, car ceux-ci dépendent de la forme de revenu et de son niveau. Les cotisations d'assurance maladie n'entrent pas directement dans l'indice, mais leur évolution est retracée par celles des prestations médicales, des tarifs hospitaliers et des médicaments. Sauf que le prix des médicaments est probablement le même dans toute la Suisse, ce qui n'est pas le cas du montant des cotisations d'assurance. Mais là, comme pour les impôts, il ne s'agit pas d'un coût

de consommation direct, puisqu'on ne "consomme" pas une assurance maladie : on ne consomme que quand on est réellement malade !

Pour pallier cette difficulté, il existe depuis 2000, parallèlement à l'indice des prix à la consommation, un indice des primes d'assurance-maladie (IPAM), qui traduit l'évolution des primes de l'assurance-maladie obligatoire et de l'assurance-maladie complémentaire facultative. Il faudrait donc lors de toute négociation salariale tenir compte également de l'évolution de cet indice.

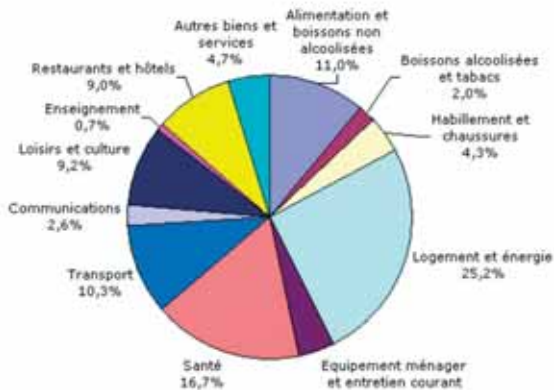
Genève est à Genève

Autre problème : l'indice des prix est calculé en général pour l'ensemble du pays, et il ne tient donc pas compte des spécificités régionales. En Suisse, on calcule des indices cantonaux, en utilisant les mêmes pondérations que celles qui sont employées au niveau national. Cela signifie donc qu'à Genève ou en Suisse le loyer entre toujours pour 25,2% dans l'indice des prix. En revanche,

pour calculer l'indice genevois des prix, on établit les variations de prix enregistrées dans le canton pour les différents biens, et celles-ci diffèrent évidemment de celles décelées en Suisse. Ceci explique pourquoi l'indice genevois diffère de l'indice suisse, différence qui n'a pas excédé 2,4% depuis 1980. Pourtant, avec des pondérations propres à Genève, il n'est pas exclu que ces divergences aient été plus importantes que celles que l'on a observées.

En résumé, l'indice des prix à la consommation est un instrument pratique pour autant qu'on le prenne pas pour ce qu'il n'est pas ! Il n'est donc qu'un seul élément d'appréciation par rapport au salaire. Et cela sans compter ce qui est encore bien plus important : les salaires ne doivent pas suivre le coût de la vie, ils doivent être adaptés aux gains de productivité, à la bonne marche des entreprises. Utopie : certainement pas, puisque le salaire des dirigeants

GT



Le poids des différentes catégories de dépense dans la composition de l'indice.

seulement de celle des prix, mais également de la manière dont les ménages consomment (changement dans les quantités et dans les produits consommés). Cette manière de consommer change en fonction de la publicité, du progrès technique (y compris le "progrès" des méthodes de vente), du statut et des conventions sociales ...
● le niveau de vie dont la variation dépend de l'évolution des revenus et des conditions

culé : les variations de prix de chaque article sont calculées et les variations de tous les articles sont mises ensemble par le calcul de moyennes successives qui utilisent les pondérations.

La liste des biens et services dont les prix entrent dans l'indice est modifiée constamment. Les tarifs hospitaliers, les achats de voitures, les vacances (logements et voyages à forfait), les vêtements et la lingerie pour enfants, bambins et

Votre salaire n'est pas secret !

Contrairement à ce que veulent faire croire certains employeurs, votre salaire n'est pas un secret, et rien ne vous interdit d'en informer vos collègues de travail. Alors, faites-le : c'est le piège le plus aberrant de croire qu'en gardant le silence sur son salaire, on préserve ses intérêts. C'est bien le contraire : si votre employeur vous demande la discrétion, c'est qu'il peut en jouer pour cacher toutes les injustices, toutes les inégalités. Alors, ne tombez pas dans ce piège ! Connaître le salaire de son/sa collègue de travail permet de se battre collectivement pour une amélioration des salaires et pour une plus grande équité.

GT

Calculez votre salaire !

L'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne a eu pour corollaire une crainte que les salaires soient tirés vers le bas. C'est pourquoi il a fallu mettre sur pied une méthode de calcul de ce qui constitue un salaire "normal" ou "usuel", afin de déterminer quand il y a une sous-enchère salariale.

Cette méthode a été établie sur mandat de la commission tripartite genevoise (le "Conseil de surveillance du marché de l'emploi") et a été à la base d'un calculateur de salaire mis sur internet par l'Union syndicale suisse (<http://www.lohn-sgb.ch/index.F.html>). Ce calculateur vous demande d'entrer un certain nombre de données concernant votre âge, votre ancienneté, votre formation, vos responsabilités, votre secteur d'activité et vous donne ensuite une moyenne des salaires qui sont payés pour un poste correspondant au vôtre. Cela permet donc de voir si votre salaire est conforme aux salaires habituellement payés, et combien vous pouvez demander si vous changez de boulot ... ou si vous allez réclamer vers votre employeur. Le calculateur de salaires USS comporte cependant une lacune (due à la législation) : il donne des moyennes nationales ou des moyennes par région, et non par canton (sauf exception). C'est ainsi qu'on ne peut pas y trouver les salaires genevois, mais ceux de la région lémanique, ce qui peut considérablement fausser les données, tant il est vrai que les salaires genevois peuvent être différents de ceux d'autres cantons (mais, contrairement aux idées préconçues, ils sont souvent plus bas que ceux de la région zurichoise).

C'est pour pallier cet inconvénient que l'Observatoire genevois du marché du travail et l'Office cantonal de la statistique vont mettre sur internet (sous le "parrainage" du Conseil de surveillance) un calculateur uniquement genevois des salaires, prenant en compte les moyennes cantonales de l'enquête suisse des salaires. Il sera en fonction dès le 14 décembre, mais, en attendant son adresse internet définitive, on peut déjà en trouver les principes sous :

<http://www.geneve.ch/statistique/office/ogmt/ogmt/ogmt.asp>

GT